

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_1-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : DIVERS

COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE (CRAC) – ANNEE 2022 DE GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE (GEG)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend connaissance du CRAC 2022 de GEG, fourniture d'électricité sur le territoire de la commune d'Allemond (hors hameau du Rivier d'Allemond).

Messieurs Pascal MENY, représentant de GEG, Jean-Marc AUBERT et Bruno PAUGAM, représentants de GREENALP, ont effectués cette présentation.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte-rendu Annuel d'Activité de GEG pour l'année 2022 ;
- **APPROUVE** le CRAC ainsi présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 038-21380055-20240212-DEL_12_02_24_2-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE
APPROBATION CAO – ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE**

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire informe qu'il est nécessaire pour le service technique de remplacer la tondeuse autoportée ISEKI.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 22 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **VAUDAUX / 3M AGRI** demeurant 685 route de l'Energie – 73540 LA BATHIE **pour un montant de = 23 778,90 € HT** (vingt-trois mille sept cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes Hors Taxes) ; dont reprise de l'ISEKI pour un montant de 5000 € HT.
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_3-DE

Bescher
Levraut

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – ETUDE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ALLEMOND

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire informe du souhait de la collectivité de réhabiliter et développer la piscine municipale. Pour cela, dans un premier temps, un marché a été lancé auprès de bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 22 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **Groupement STEPHANE PLISSON ARCHITECTE / BET CET pour un montant de = 18 000,00 € HT** (dix-huit mille euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_4-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE
APPROBATION CAO – REHABILITATION APPARTEMENTS CHEVRERIE**

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire informe que l'appartement et le studio attribués à l'exploitant de la chèvrerie du Rivier, ont besoin d'être entièrement réhabilités.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 06 février 2024.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - ✓ **BATI MAINTENANCE** demeurant 18 chemin de la Pissarde – ZI des Bauches – 38640 CLAIX **pour un montant de =**
 - **Tranche ferme – appartement = 28 804,58 € HT** (vingt-huit mille huit cent quatre euros et cinquante-huit centimes Hors Taxes) ;
 - **Tranche optionnelle – studio = 12 173,38 € HT** (douze mille cent soixante-dix-huit euros et trente-huit centimes).
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 038-21380055-20240212-DEL_12_02_24_5-DE

Berger
Levrault

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DES TILLEULS

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une consultation pour l'aménagement paysager du Parc des Tilleuls.

La commission propose de déclarer ce marché sans suite, le coût estimé des travaux dépassant le budget disponible.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclarer le marché sans suite pour raison budgétaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_6-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Fleurissement 2024 : LES SERRES DU BADERAND** demeurant 01600 ST DIDIER DE FORMANS pour un montant de =
 - **Pour les massifs : 2 487,67 € HT ;**
 - **Pour les jardinières : 6 293,90 € HT ;**
 - ✓ **Matériels électriques pour tableau et appareillage de la chèvrerie du Rivier : YESSS ELECTRIQUE Echirolles** demeurant 3 rue du Grand Veymond – 38130 ECHIROLLES pour un montant de = **2 081,73 € HT ;**
 - ✓ **Vérifications périodiques des bâtiments communaux** : ALPES CONTROLE demeurant 166 rue du Rocher de Lorzier – 38430 MOIRANS pour un montant de = **5 044,00 € HT / an ;**
 - ✓ **Gestion et surveillance de la Base Nautique été 2024 :**
 - ❖ **TRESAL MAUROZ Stéphane** demeurant 335 avenue des Fontaines – 38750 HUEZ = **11 506,00 € TTC** (Onze mille deux cent quatre-vingt Euros et zéro centime Toutes Taxes Comprises) ;
 - ❖ **RIU Christophe** demeurant Chalet 3 – Le Grand Broue – 38750 HUEZ = **11 506,00 € TTC** (Onze mille deux cent quatre-vingt Euros et zéro centime Toutes Taxes Comprises)
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_6-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain GINIES', written over a blue circular official stamp.

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_7-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : INTERCOMMUNALITE

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017.

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité interroger divers domaines tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale... et sur la place qui devrait être conférée à l'EPCI dans leur mise en œuvre stratégique et opérationnelle au sein du bloc communal.

Ainsi, par la délibération n°CCO_2023_147 du 12 décembre 2023, la communauté de communes de l'Oisans a approuvé la modification et mise à jour de ses statuts portant sur les éléments suivants :

COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR

Des ajouts ont été apportés à l'article 8-6 concernant la compétence des réseaux de chaleur.

En effet, un projet de réseau de chaleur est en cours d'étude sur la commune du Bourg d'Oisans. Celui-ci concerne des bâtiments à raccorder publics et privés. Sont notamment concernés sur la commune du Bourg d'Oisans l'EHPAD, le Parc national des écrins, le gymnase, la commune ainsi que la communauté de communes et un promoteur immobilier. Une étude technique a conclu favorablement sur le projet notamment au regard des gains énergétiques qui pourraient être réalisés pour les entités raccordées à ce réseau. Parallèlement, une étude juridique est en cours afin de définir collégialement les modalités de portage de ce projet, notamment au regard de la prise de compétence « réseau de chaleur » par la CCO pour la commune du Bourg d'Oisans.

Des schémas directeurs de réseaux de chaleur pourront également être réalisés pour les communes membres.

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Des modifications ont été apportées à l'article 9-1 concernant la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. En effet, la Communauté de communes porte le projet de création et d'entretien de Voies Vertes d'intérêt communautaire ; il est donc proposé une mise à jour des statuts pour ajouter au sein de l'article 9-1 : « l'aménagement et entretien des Voies Vertes d'intérêt communautaire ».

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Des compléments ont été apportés à l'article 9-3 concernant l'action sociale d'intérêt communautaire :

- les actions de soutien financier et en faveur des structures associatives et autres acteurs locaux qui œuvrent, sur le territoire communautaire, en matière d'aides à domicile
- La création et la mise en œuvre d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), porteur des services dont :
 - o Le Dispositif de réussite éducative au profit des familles, des enfants et jeunes du territoire en situation de fragilités sociales, éducatives, sanitaires et culturelles.
 - o Le service jeunesse et des actions associées au profit de l'ensemble des jeunes du territoire
 - o Le soutien financier aux associatives caritatives
 - o Le portage de l'Analyse des besoins sociaux
- Construction, aménagement, entretien et gestion du Multi-accueil « les bambins de l'Oisans », ainsi que le Relais petite enfance, situés dans le bâtiment de l'enfance, sur la commune du Bourg d'Oisans.
- La gestion et portage du Centre de Santé Sexuelle, situé dans la Maison médicale de l'Oisans.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS EN FAVEUR DU CLIMAT ET DE L'ENERGIE

Des ajouts ont été apportés aux articles 9-5 et 9-6 concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement et les actions en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie.

Effectivement, au vu des actions déjà menées par la Communauté de communes de l'Oisans dans le domaine de l'environnement et de l'enjeu essentiel que cela représente pour le territoire dans le contexte actuel, les élus se sont positionnés favorablement pour la prise de compétence : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », et ont demandé à la commission environnement de travailler sur la définition de l'intérêt communautaire.

Pour plus de lisibilité, les actions à déclarer d'intérêt communautaire ont été scindées en deux parties : protection et mise en valeur de l'environnement (9-5) et en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie (9-6).

La proposition d'actions à déclarer d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement est la suivante :

- Protection, gestion sous contractualisation et mise en valeur des espaces naturels du territoire dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Acquisition et amélioration de connaissances sur la biodiversité
 - o Mise en œuvre d'actions de préservation de l'environnement
 - o Missions de sensibilisation du public sur les sites en période de forte fréquentation
 - o Contribution à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
 - o Maintien d'un cadre de vie et des paysages caractéristiques
 - o Coordination entre les différents partenaires institutionnels, dont le Parc National des Écrins et la Région Auvergne Rhône Alpes, le département de l'Isère et le Symbhi

- Communication et sensibilisation à l'environnement dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Actions d'éducation à l'environnement (y compris animations scolaires)
 - o Organisation d'évènements, de sorties et de rencontres « nature »
 - o Réalisation et diffusion d'outils de communication (physiques et numériques)
 - o Gestion de la ruche pédagogique et du rucher de la CCO

- Coordination et soutien aux actions en faveur de la valorisation de la forêt dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Développement d'une culture commune de la forêt
 - o Actions pour mobiliser de nouveaux gisements de bois et regrouper les propriétaires
 - o Actions pour favoriser l'utilisation du bois
 - o Actions pour assurer la pérennité de la ressource en lien avec le changement climatique
 - o Animation et sensibilisation vis-à-vis du risque incendie

La proposition d'actions à déclarer d'intérêt communautaire en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie est la suivante :

- Élaboration et mise en œuvre des actions en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de l'amélioration de la qualité de l'air dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Aides financières pour accompagner les usagers dans la transition écologique
 - o Coordination des acteurs du territoire compétents sur ces sujets
 - o Actions pour accélérer la transition écologique du territoire
 - o Communication et sensibilisation

- Coordination et réalisation d'actions d'adaptation au changement climatique

- Élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Établissement d'un PCAET
 - o Mise en œuvre des actions du PCAET
 - o Animation partenariale
 - o Suivi et évaluation des actions

- Développement des énergies renouvelables dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - o Soutien au développement et à la promotion des ENR

Par ailleurs, en termes de dimensionnement du service transition écologique, les élus ont rappelé lors de la commission environnement du 26 octobre 2023 les chantiers essentiels que représente cette transition, en termes de sobriété et d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Sur proposition de la commission Environnement, il sera proposé de créer un deuxième poste de chargé de mission « Environnement », afin de pouvoir avancer parallèlement sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie territorial, qui nécessite une ingénierie forte pour maintenir le niveau de mobilisation nécessaire, à la fois sur le développement des énergies renouvelables, pour encourager l'émergence de projets et sur la protection environnementale. Cette proposition sera à valider ultérieurement par le biais d'une délibération prise pour la modification du tableau des effectifs.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Des ajouts ont été portés à l'article 9-7 concernant la politique du logement et du cadre de vie.

En effet, les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT ont démontré une baisse globale de l'attractivité résidentielle du territoire, résultant notamment des facteurs suivants :

- Phénomène de desserrement de la population (implique un besoin nouveau en logement pour maintenir la population existante) ;
- Prix élevé du foncier ;
- Marché tendu (- de 4 % de logements vacants) ;
- Faible taux de logements sociaux ;
- Problématique d'accueil des travailleurs saisonniers.
- Un taux élevé de résidences secondaires en Oisans (75%), une part importante de logement en Airbnb
- 1400 logements à produire dans le cadre du SCOT, dont au moins la moitié en résidences principales (logement social, communal, accession à la propriété)
- Un foncier qui va se raréfier avec l'application du Zéro Artificialisation Nette

La mise en œuvre d'une politique intercommunale de logement permettrait de répondre à ces problématiques rencontrées par l'ensemble des communes du territoire.

Le bureau communautaire spécial « politique du logement » et la commission SCoT se sont réunis le lundi 27 novembre 2023 pour échanger sur ce sujet. Lors de ce bureau, il a été clairement exprimé que le transfert de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » à la communauté de communes de l'Oisans n'a en aucun cas pour effet de priver ses communes membres de leur pouvoir d'actions en la matière, mais pourrait permettre à l'EPCI de mettre en œuvre des actions intercommunales en matière d'habitat, en soutien ou en complément des actions communales. À l'issue de ce Bureau, les élus ont exprimé une orientation favorable à une prise de compétence communautaire uniquement sur un Programme Local de l'Habitat intercommunal en Oisans.

Il est donc proposé de prendre la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », dont l'intérêt communautaire est défini par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

D'autres compétences ont été ajoutées dans l'article 10 :

En plus des compétences obligatoires et optionnelles précisées aux articles 8 et 9 des présents statuts, la Communauté de communes assure également les compétences suivantes :

- Portage du Réseau des Médiathèque de l'Oisans ;
- Portage du dispositif de la Micro folie itinérante sur le territoire de l'Oisans
- La gestion et le fonctionnement de la chambre funéraire : cet équipement, actuellement inexistant, est nécessaire sur le territoire.

Il a été ajouté dans l'article 10 « autres compétences », la « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle », en vertu de l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-26-012 du 26 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Oisans et dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise.

Enfin, certaines des modifications apportées sont purement formelles :

- Des visas ont été mis à jour
- L'article 5 a été complété concernant la conférence des Maires, obligatoire depuis la loi engagement et proximité. Dans le fonctionnement actuel de l'institution, le bureau tient lieu de conférence des Maires.
- La mise à jour de l'article 9-4 concernant la gestion des Maisons des services au public remplacées par les France Services régis par la Convention France Services

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_7-DE

Besige
Levraut

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres et en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

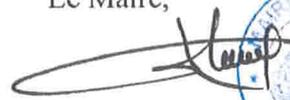
Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modifications statutaires susmentionnées de la Communauté de Communes de l'Oisans et les nouveaux statuts en résultant, intégrant l'annexe liée à l'intérêt communautaire, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_08-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **dix-neuf décembre**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : INTERCOMMUNALITE

ADHESION DES COMMUNES DE MIZOEN, DE VAUJANY ET DE VILLARD-RECLUS AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE L'OISANS ET DE LA BASSE ROMANCHE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) est un syndicat à la carte composé de vingt membres.

Le SACO exerce, au titre des compétences obligatoires, la compétence assainissement collectif pour l'ensemble de ces membres.

Les communes peuvent adhérer au SACO pour l'exercice de la compétence facultatif relative à l'assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 09/10/23, la commune de MIZOEN a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 23/10/23, la commune de VAUJANY a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 20/10/2023 la commune de VILLARD-RECLUS a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche a accepté l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECLUS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chacune des communes membres du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à compter de la date de réception de la demande.

Le Président du SACO a notifié aux communes adhérentes au SACO le 22/12/2023, la délibération approuvant l'admission des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECLUS au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif, de sorte que le conseil municipal doit délibérer avant le 14 mars 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

Vu l'arrêté préfectoral fixant les compétences du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche

Vu la délibération du 09/10/2023 de la Commune de MIZOEN demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Vu la délibération du 23/10/2023 de la Commune de VAUJANY demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Vu la délibération du 20/10/2023 de la Commune de VILLARD-REULAS demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif à compter du 01/01/2024

Vu la délibération n° SACO_2023_40 du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche approuvant l'adhésion au SACO des communes de MIZOEN, VAUJANY et de VILLARD-REULAS pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Considérant que les communes membres du SACO doivent se prononcer sur les demandes d'adhésion de communes nouvelles au SACO dans un délai de trois mois à compter de la délibération du Conseil Syndical du SACO ;

Considérant qu'à défaut de délibération prise dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-REULAS au Syndicat de l'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la mise à jour des nouveaux statuts du SACO en date du 14 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_9-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1/ Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2/ Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	437€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	375€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	312.5€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	250€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	218.75€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	187.5€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3/ Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale employe et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en deux fractions sur les mois de mars et avril 2024, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

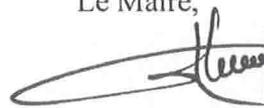
Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération

- **DECIDE** d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_10-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE
REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 décembre 2023,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

1/ BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi d'Agent de police municipale

2/ INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant de la filière police à :

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_10-DE



Cadre d'emplois	Grade	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier	20 %

NB : Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'assemblée délibérante peut décider d'appliquer des taux moins élevés.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHST).

3/ INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

Grade	Montant de référence	Effectif	Coefficient multiplicateur maximum
Gardien de police municipale (reclassé gardien brigadier) *	493,62 €	1	8

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par le Maire et par arrêté individuel.

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droits à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4/ LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

Pour l'ensemble des primes citées ci-dessus, l'organe délibérant détermine les conditions d'attribution suivantes:

- ✓ La technicité et complexité du poste
- ✓ Le niveau de responsabilité
- ✓ Le niveau d'encadrement
- ✓ Les sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel

5/ LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_10-DE

A titre d'exemple :

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- ✓ récupération du temps de travail,
- ✓ compte épargne temps,
- ✓ temps partiel thérapeutique,
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ congé pour raison syndicale, formation, stage, déplacement à caractère professionnel hors du cadre habituel

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

- ❖ En matière de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement
- ❖ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

6/ PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle.

7/ CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

8/ DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

9/ CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DE VERSER** les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 038-21380055-20240212-DEL_12_02_24_10-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_11-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL
INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis FAVORABLE du comité technique en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

I – Les astreintes

Le Maire rappelle que l'astreinte : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- **Astreintes d'exploitation :**
 - événement climatique : neige – planning du 1^{er} décembre au 31 mars de chaque année pour les agents polyvalents de la filière technique.
 - événement lié au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public – 2 semaines par mois – pour le responsable des services techniques (2 semaines) et son adjoint (2 semaines).
- **Astreinte de décision :** événement climatique : neige - « responsable d'astreinte » – planning du 1^{er} décembre au 31 mars de chaque année pour le responsable des services techniques et son adjoint. 2 semaines chacun par mois.
- **Astreinte de sécurité :** événement lié à la sécurité – 2 semaines par mois – pour le gardien brigadier

Article 2 - Modalités d'organisation

Les modalités d'organisation pour les astreintes d'exploitation pour le déneigement sont précisées dans la procédure jointe à la présente délibération.

=> **La description sommaire des moyens.**

- Les véhicules de déneigement sont mis à disposition des agents d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.
- Un accès par badge aux bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

Le planning des astreintes hivernales sera établi sous la responsabilité du Responsable du centre technique municipal en concertation avec le personnel.

- Le Gardien de Police Municipale a un véhicule dédié à sa disposition.

=> **Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte**

Voir procédure de déneigement jointe à la présente délibération.

Article 3 - Emplois concernés

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Service technique	Astreinte d'exploitation déneigement	Du 1^{er} décembre au 31 mars : Trois agents d'astreinte : les nuits de 16 h à 7h30 et les week-ends du vendredi 12h au lundi 7h30 Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable du service.	Agent polyvalent des services techniques Technicien ; agent de maîtrise ; ATT
Service technique - responsables	Astreinte de décision	Toute l'année Planning réalisé en fonction des besoins Du 1^{er} décembre au 31 mars : responsable d'astreinte déneigement	Responsable des services techniques (Technicien) Responsable Adjoint des services techniques (Agent de Maîtrise)
Police municipale	Astreinte de sécurité concernant la sécurité publique sur les voies et espaces publics	Planning réalisé en fonction des besoins (2 semaines par mois)	Gardien de police municipale

II – Modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions éventuelles

Les périodes d'astreintes seront rémunérées, conformément aux textes en vigueur.

(à ce jour : les arrêtés du 03/11/2015 et du 14/04/2015 sont la référence légale en matière de montants d'indemnisation)

	FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE	AUTRES FILIERES
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	121,00 €	149,48 €
Week-end (du vendredi soir a lundi matin)		76,00 €	

Les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service donneront lieu au versement d'IHTS.

Les montants d'indemnisation des astreintes et des interventions suivront les éventuelles évolutions réglementaires et seront adaptés en conséquence.

Les agents contractuels pourront également bénéficier des indemnités d'astreinte et d'intervention, dès lors que leurs fonctions leur permettent d'assurer ces astreintes.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

Berger
Levraut

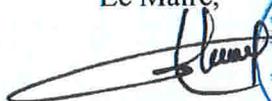
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_11-DE

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du système d'astreinte tel que proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement des indemnités d'astreinte et, le cas échéant, d'intervention, dans les conditions définies dans la délibération, dont les montants suivront les évolutions réglementaires ;
- **AUTORISE** le Maire, à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_12-DE

Besnier
Levraut

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL CONTRACTUEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF - SAISON ESTIVALE 2024

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et du départ en congés des personnels titulaires, il est nécessaire d'embaucher du personnel au service administratifs de la Mairie du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et notamment des prises de congé des personnels titulaires :
 - soit deux agents contractuels à temps complet pour une période de 1 mois chacun en allant pour l'un du 1^{er} au 31 juillet 2024 et pour l'autre du 1^{er} au 31 août 2024 ;
 - soit un agent contractuel à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_13-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL CONTRACTUEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU MUSEE DU RIVIER - SAISON ESTIVALE 2024

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire d'embaucher deux personnes pour tenir le musée du Rivier pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel les mois de juin et septembre et à temps complet les mois de juillet et août pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du musée du Rivier pour un contrat allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 ;
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du musée du Rivier, pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_14-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février, à dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL CONTRACTUEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR TENIR LA CAISSE DE LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON ESTIVALE 2024

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et de l'ouverture de la piscine municipale, il est nécessaire d'embaucher pour la période du 24 juin au 02 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet pour le poste de personnel principal pour tenir la caisse de la piscine afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période d'environ 2 mois, allant du 24 juin au 02 septembre 2024 ;
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps non complet pour tenir la caisse de la piscine afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 2 mois allant du 29 juin au 31 août 2024 ;
- **PRECISE** que ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité et à une formation sur la caisse enregistreuse courant juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_15-DE

Besnier
Levraut

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL CONTRACTUEL

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON ESTIVALE 2024

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

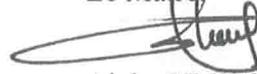
CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale, il est nécessaire de recruter un agent polyvalent pour la période du 2 mai au 15 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet pour des tâches de traitement de l'eau et hygiène de la piscine ainsi que l'entretien de la zone de loisirs, vestiaires et abords de la piscine municipale pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 4 mois ½ allant du 02 mai au 15 septembre 2024 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire


Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_16-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL CONTRACTUEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ZONE DE LOISIRS - SAISON ESTIVALE 2024

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

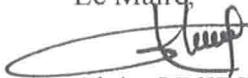
CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et de l'ouverture de la piscine municipale, il est nécessaire d'embaucher pour la période du 29 juin au 31 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter neuf agents contractuels à temps non complet pour l'entretien de la zone de loisirs, vestiaires et abords de la piscine municipale afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période d'environ 3 semaines chacun allant du 29 juin au 31 août 2024 ;
- **PRECISE** que tous ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité le 29 juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_17-DE

Penser
à l'avis

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL CONTRACTUEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES - SAISON ESTIVALE 2024

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

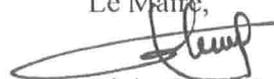
CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques par des agents polyvalents pour la période du 2 mai au 30 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter quatre agents contractuels à temps complet aux services techniques – pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans l'environnement territorial pour une période de 5 mois allant du 2 mai au 30 septembre 2024 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet aux services techniques – pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans l'environnement territorial pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_18-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL CONTRACTUEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – BEESAN ET BNSSA - SAISON ESTIVALE 2024

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

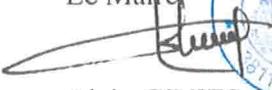
CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et de l'ouverture de la piscine municipale, il est nécessaire d'embaucher du personnel qualifié pour la surveillance des bassins pour la période du 29 juin au 31 août 2024 ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter 4 agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour la surveillance des bassins de la piscine municipale afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 2 mois, allant du 29 juin au 31 août 2024 ;
- **PRECISE** que tous ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité le 29 juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_19-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR DES EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités notamment au service scolaire.

En effet, la commune souhaite recruter temporairement un agent aux services techniques voirie, espaces verts, entretien des bâtiments communaux et agent de déchetterie.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

Cet agent sera rémunéré suivant la grille des emplois territoriaux « adjoint technique territorial ».

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel pour un poste d'adjoint technique territorial du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 avec possibilité de reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 
ID : 038-21380055-20240212-DEL_12_02_24_20-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

En raison d'avancements de grades annuels, il convient de supprimer les emplois correspondants ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 21 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au service technique ;
- **DECIDE** la suppression de trois emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet au service technique ;
- **DECIDE** la suppression d'un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au service technique ;
- **DECIDE** la suppression d'un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au service technique
- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif ;
- **DECIDE** la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif ;

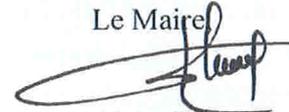
➤ **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Service Technique					
Filière	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Technique</i>	Adjoint Technique Territorial	C	4	2	Temps complet
<i>Technique</i>	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	1	Temps complet
<i>Technique</i>	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	B	1	0	Temps complet
<i>Technique</i>	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	Temps complet
<i>Technique</i>	Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	Temps complet
<i>Technique</i>	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	Temps complet

➤ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_21-DE

Bescher
Levysuit

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE

INSTAURATION D'UN TARIF SPECIFIQUE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (PAI)

VU la délibération n° 5 du 10 août 2021 portant sur la revalorisation des tarifs journaliers de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée ;

Le Maire informe que jusqu'à ce jour, la commune n'appliquait pas de tarif spécifique du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants allergiques.

Notre prestataire fournisseur des repas de la commune ne peut fournir de repas de substitution.

Dans ce cas, il est demandé aux parents d'apporter un panier repas.

Le Maire souhaite mettre en place un tarif spécifique de garde, lorsque les parents produisent le panier repas, soit un forfait de 1,50 € par jour de présence.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer un tarif de garde au restaurant scolaire pour les enfants ayant un PAI pour des allergies alimentaires et dont les parents fournissent un panier repas ;
- **FIXE** le montant de 1,50 € par jour de présence ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_22-DE

Bescher
Levraut

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS A ESPACE BELLEDONNE

Le Maire informe que suite au départ de la commune de Madame Gaëlle PAUL, actuellement représentante suppléante de la collectivité à Espace Belledonne, il est nécessaire de nommer un nouveau suppléant.

Il rappelle que la représentante titulaire est madame Françoise MAQUER.

Le Maire propose de nommer monsieur Richard VIARD au poste de suppléant

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DESIGNE : M. Richard VIARD, délégué suppléant** du conseil municipal au sein d'Espace Belledonne ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_23-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET :

DEFINITION DES CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS RESIDENCE LES TILLEULS

Le Maire informe que les travaux de la nouvelle résidence « Tilleuls 2 » sont bientôt terminés. Il rappelle que 6 logements seront alors disponibles à la location.

Dans ce cadre, des critères de priorité pour l'attribution des logements doivent être définis.

Le groupe de travail chargé de la définition de ces critères propose au Conseil Municipal :

Critères
1/ Etre habitant Allemond en résidence principale <ul style="list-style-type: none">- Depuis moins de 10 ans- Entre 10 et 20 ans- Entre 20 et 30 ans- Depuis plus de 30 ans
2/ Ascendant d'un habitant permanent d'Allemond (à justifier par taxe d'habitation ou taxe foncière)
3/ Logement peu adapté ou éloigné des services
4/ Age de la personne <ul style="list-style-type: none">- Entre 60 et 65 ans- Entre 65 et 70 ans- Entre 70 et 75 ans- Entre 75 et 80 ans- Plus de 80 ans
5/ Date de la demande
6/ Critères financiers

Ces critères sont adossés à des coefficients de pondération définis par la Commission.

Il est précisé qu'en cas de handicap, l'âge du candidat n'est pas limité.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_23-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les critères de priorité pour les logements des bâtiments « Tilleuls 1 » et « Tilleuls 2 » ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour étudier les dossiers et attribuer les logements.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_24-CC



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : ENSEIGNEMENT

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES VIZILLOISES POUR LES ENFANTS NON VIZILLOIS ACCUEILLIS EN U.L.I.S. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Vizille pour une participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2022/2023.

La commune de Vizille est habilitée à demander cette participation aux communes d'origine des élèves fréquentant l'ULIS.

Un élève de la commune d'Allemond est concerné.

Le montant des charges pour un enfant pour l'année est de 1279,08 €.

Le Maire donne lecture du projet de convention établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_25-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : ENSEIGNEMENT

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE BRIE-ET-ANGONNES POUR LES ENFANTS EXTERIEURS ACCUEILLIS EN U.L.I.S. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Brié-et-Angonnes pour une participation financière aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants extérieurs accueillis en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2022/2023.

La commune de Brié-et-Angonnes est habilitée à demander cette participation aux communes d'origine des élèves fréquentant l'ULIS.

Une élève de la commune d'Allemond est concernée.

Le montant des charges pour un enfant pour l'année est de 1701,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Brié-et-Angonnes pour les enfants non-résidents accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 038-21380055-20240212-DEL_12_02_24_26-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : FINANCES LOCALES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FOYER DE SKI DE FOND POUR LA VENTE EN LIGNE VIA LA REGIE ANIMATION DES SORTIES RAQUETTES POUR LA SAISON D'HIVER 2024

Le Maire propose d'inscrire les tarifs des sorties raquettes organisées par le Foyer de ski de fond sur la régie d'Animation afin de proposer cette animation en ligne sur la Market Place et ainsi de faciliter les réservations pour les usagers.

Il précise que le montant des sommes encaissées sur la Régie Animation seront reversés à l'Association Foyer de Ski de Fond.

Le Maire donne lecture du projet de convention pour la saison hivernale 2024.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Foyer de Ski de Fond concernant les ventes en ligne des sorties raquettes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_27-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze février, à dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : FINANCES PUBLIQUES

MODIFICATION DES TARIFS 2024 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et événementiel » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2024 les tarifs comme suit :

PRODUITS/SERVICES DIVERS :

- Copie A4 recto :0,15 €
- Copie A4 recto (association) :0,10 €
- Copie A4 recto/verso :0,25 €
- Copie A4 recto/verso (association) :0,17 €
- Copie A3 recto :0,30 €
- Copie A3 recto (association) :0,20 €
- Copie A3 recto/verso :0,50 €
- Copie A3 recto/verso (association) :0,34 €
- Jeton point bleu3,00 €
- Livre « Raconte-moi Allemond » édition prestige.....36,00 €
- Livre « Raconte-moi Allemond » édition classique22,00 €
- Livre « Oisans Terre de contrastes » de Images et Rêves 15,00 €
- DVD du spectacle « Raconte-moi Allemond »5,00 €
- OBP à l'unité (carte + topo)6,00 €
- OBP pack de 6 (cartes + topos)30,00 €

ACTIVITES/ANIMATIONS :

- Escalade enfant : 6,00 €
- Escalade adulte : 8,00 €
- Entrée cinéma adulte : 5,00 €
- Entrée cinéma enfant (- de 14 ans) : 4,00 €
- Entrée concert / spectacle Adulte (dès 12 ans)..... 5,00 €
- Stand Foire de l'Avent - 1 table intérieure : 10,00 €
- Stand Foire de l'Avent - 1 table extérieure : 7,00 €
- Ateliers enfants de 3 à 18 ans : 5,00 €
- Ateliers « mini-musher » de 6 à 14 ans : 10,00 €
- Ateliers adultes : 10,00 €
- Entrée par concert : 10,00 €
- Pack de 2 cours de skate enfant : 15,00 €
- Entrée cinéma de plein air adulte : 7,00 €
- Entrée cinéma de plein air enfant (- de 14 ans) 4,00 €
- Sortie raquettes adulte 10,00 €
- Sortie raquettes enfant..... 8,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_28-CC

Retour
Levraut

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : CONVENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA DECHETERIE D'ALLEMOND

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déchèterie située sur notre territoire est intercommunale, la gestion revient donc à la Communauté de Communes de l'Oisans qui a pris la compétence déchets environnement.

Afin d'accomplir les tâches administratives et techniques relevant des compétences de la CCO, la commune d'Allemond met à disposition du personnel communal.

Il y a donc lieu de passer une convention avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour refacturation des frais de gestion de ce service.

Le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser la mise à disposition du personnel communal pour l'année 2022, puis que la convention sera renouvelable par tacite reconduction.

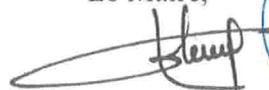
Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe ;
- **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_28-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : CONVENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA DECHETERIE D'ALLEMOND

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déchèterie située sur notre territoire est intercommunale, la gestion revient donc à la Communauté de Communes de l'Oisans qui a pris la compétence déchets environnement.

Afin d'accomplir les tâches administratives et techniques relevant des compétences de la CCO, la commune d'Allemond met à disposition du personnel communal.

Il y a donc lieu de passer une convention avec la Communauté de Communes de l'Oisans pour refacturation des frais de gestion de ce service.

Le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser la mise à disposition du personnel communal pour l'année 2022, puis que la convention sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe ;
- **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_29-DE

Bien sûr
le service

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : SUBVENTION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX 2024

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'Amicale des Employés Communaux d'Allemond.

Cette dernière sollicite une subvention exceptionnelle pour une participation aux forfaits de skis des employés et forfaits piétons des élus.

Le Maire propose de verser la somme de 1 141 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 1 141 € (mille cent quarante-et-un Euros) l'Amicale des Employés Communaux d'Allemond ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_30-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : SUBVENTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CPAI 2024 – ETUDE DE FAISABILITE POUR LES TRAVAUX DE LA PISCINE

Le Maire explique que la commune d'ALLEMOND souhaite engager la réhabilitation et le développement de sa piscine municipale.

Le projet consiste à effectuer à minima les travaux suivants :

- Mise aux normes
- Réfection des bassins aujourd'hui revêtus de carrelage,
- Réfection de la salle des machines (filtration, chauffage, canalisations...)
- Amélioration de l'accueil du public et schéma de fonctionnement des douches hommes et femmes ainsi que des sanitaires et mise aux normes des pédiluves.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le coût prévisionnel envisagé par le Maître d'Ouvrage est de 300 000,00 € HT (valeur février 2023). Il s'agit d'une somme qui ne correspond pas forcément à des travaux identifiés et sera à préciser par l'étude.

L'étude de faisabilité comprendra deux phases :

- Phase 1 : état des lieux diagnostic de l'établissement (usage et fonctionnalité des espaces, installations techniques, dégagement des points forts et des points faibles, identification des études complémentaires à mener, scénarios de réhabilitation et de renforcement de l'attractivité)
- Phase 2 : établir le programme de l'opération confirmant le projet (programme fonctionnel, détermination des besoins techniques et réglementaires, plan d'aménagement, nature des travaux à entreprendre, phases de réalisation, coût des travaux -estimation des grands postes-, modalités et calendrier d'études de maîtrise d'œuvre)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_30-DE

Le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du CPAI pour l'année 2024 qui établit la demande de participation comme suit :

Montant estimatif de l'opération (étude) 18.000,00 € HT

Participation Conseil Départemental 50 % 9.000,00 € HT

Reste à charge commune 50 % 9.000,00 € HT

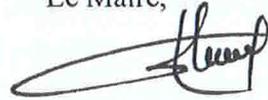
Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de demandes de subventions cités ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_31-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE

**CESSION DES PARCELLES NOUVELLEMENT CADASTREES SECTION E
NUMERO 1424 et 1425 – LE CLOT**

Le Maire explique que la Commune a été sollicitée en vue de céder une partie du domaine non cadastré à deux propriétaires riverains.

Ces parcelles, nouvellement cadastrées par le géomètre (Document d'Arpentage n°1045 P numéroté le 07/12/2023) se situent au hameau du Clot.

En effet, les futurs acquéreurs de la parcelle section E n°824 souhaitent transformer ce garage en habitation. Afin d'être en conformité avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme, ils ont impérativement besoin d'une place de stationnement.

Un découpage parcellaire a été réalisé afin de créer deux parcelles bien distinctes en vue de les céder à deux propriétaires.

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT qu'il y a un déclassement de fait, lesdits biens étant des broussailles inutilisables ;

CONSIDERANT que ces parcelles nouvellement cadastrées ne sont, à ce jour, pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public, et font parti du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section E n°1424 (d'une contenance d'environ 33m²) à Mme Déborah STAUFFER ;
- **AUTORISE** la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section E n°1425 (d'une contenance d'environ 33m²) à M. Frédéric PLANCHE ;
- **INFORME** que le montant de ces cessions a été fixé à l'euro symbolique ;
- **RAPPELLE** que les frais de géomètres seront supportés par la Commune ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_31-DE

Berger
Levrault

- **RAPPELLE** que les frais notariés seront supportés par les futurs acquéreurs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_32-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE

GROUPE SCOLAIRE « LES ARDOISIERES » - CESSIION PAR LE SIEPAVEO DE LA PARCELLE AC n°752

Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 30 avril 2018 en vue d'acquérir du SIEPAVEO, et à titre gratuit, la parcelle section AC n°752, d'une superficie de 3032 m² qui forme l'emprise du Groupe Scolaire les ARDOISIERES.

Il y a lieu de modifier le montant, qui ne peut s'opérer à titre gratuit, mais à l'euro symbolique.

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°19 du 30 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC n°752, propriété du SIEPAVEO au profit de la Commune d'Allemond, à l'euro symbolique ;
- **INFORME** que les frais notariés sont pris en charge par la commune d'Allemond ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_33-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA PARCELLE SECTION E n°1403

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la Commune en cas de cession de parcelles boisées (classées au cadastre en nature de bois et forêts) dont la superficie totale vendue doit être inférieure à 4 hectares (art. L 331-24 du Code Forestier).

VU les délibérations n°13 du 29 novembre 2022 et n°12 du 26 septembre 2023, précisant les modalités de cessions et d'acquisitions de parcelles en vue d'assurer la protection des biens et des personnes sur le secteur de la Combe Gibert ;

VU la notification présentée le 12 février 2024 par Maître Aurélie MERMOND, Notaire à Vizille (38), pour le compte de la Mme Ghislaine MARTINEZ-GONZALVO, et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, cadastrée section E n°1403 sise à « Les Econgères » pour une contenance de 01 are et 42 centiares et un prix de 142,00€ en totalité.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir, au titre des dispositions édictant un droit de préférence édicté à l'article L. 331-24 du Code Forestier, la parcelle E n°1403 située lieu dit « Les Econgères » d'une superficie de 01 are et 42 centiares pour un prix de 142,00 € (euros) ;
- **AUTORISE** le Maire (ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint) à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 
ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_34-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : FINANCES LOCALES

PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES LOYERS DU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT N°3 DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Le Maire informe que l'appartement n°3 du bâtiment de la mairie a été libéré par le locataire le 31 octobre 2023 et attribué à Monsieur Johan BOUDIN.

Cependant, la commune ayant eu le besoin de loger un agent saisonnier du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024, a demandé à Monsieur Johan BOUDIN de reporter son entrée dans le logement en avril 2024.

En contrepartie, la commune s'est engagée à lui rembourser la différence des loyers, déduction des aides éventuelles perçues.

Le Maire propose de rembourser la somme totale de 1260 € pour 4 mois.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la différence des loyers à Monsieur Johan BOUDIN pour 4 mois, soit 1260 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240212-DEL_12_02_24_35-DE

Berser
Levraut

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **douze février**, à **dix-huit heures zéro minute**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. LANG Patrick.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : ENSEIGNEMENT

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.**

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle complémentaire à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour les activités sportives de la saison hivernale 2023/2024 d'un montant de 5 835,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 5 835,00 € (cinq mille huit cent trente-cinq Euros)
Le versement sera effectué sur le compte postal n° 20041 01017 0333776H028-57.
- **PREVOIT** au budget, article 65738, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,




Alain GINIES